

Liberté Égalité Fraternité

Décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives

• Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 août 1999

NOR: EQUC8700032D

Version en vigueur au 15 mai 2024

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment son article 7 (d);

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Article 1

Sont des réparations locatives les travaux d'entretien courant, et de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables auxdites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements à usage privatif.

Ont notamment le caractère de réparations locatives les réparations énumérées en annexe au présent décret.

Article 1 bis

Création Décret n°99-667 du 26 juillet 1999 - art. 1 () JORF 1er août 1999

Le présent décret est applicable en Polynésie française pour la mise en oeuvre des dispositions du d de l'article 7 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Article 2

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes (Article Annexe)

Liste de réparations ayant le caractère de réparations locatives. (Article Annexe) Annexe

Remnlacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture : fixation de raccords et

c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :

	remplacement de pointes de menuiseries.
	IV Installations de plomberie.
	a) Canalisations d'eau :
	Dégorgement :
	Remplacement notamment de joints et de colliers.
	b) Canalisations de gaz :
	Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération ;
	Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.
	c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :
	Vidange.
	d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :
	Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;
	Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;
	Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;
	Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.
	e) Eviers et appareils sanitaires :
	Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.
	V Equipements d'installations d'électricité.
	Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.
	VI Autres équipements mentionnés au contrat de location.
	a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs;
	b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets ;
	c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs ;
	d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.
le	e Premier ministre :
Ç	QUES CHIRAC.
า	ninistre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports,
₹	RRE MÉHAIGNERIE.
า	ninistre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation,
)(UARD BALLADUR.
52	arde des sceaux, ministre de la justice,

ALBIN CHALANDON.